

REGLEMENT DU JEU :
«Calendrier de l'Avent Pagès»

Article 1 :

La société organisatrice Pagès SAS

contact@pages.fr

dont le siège social se trouve *Route des Estreys 43000 Le Puy-en-Velay*

SIRET : 341 594 034 00017

Organise **DU 1^{er} décembre 2024 au 25 décembre 2024 inclus**

SUR SON SITE INTERNET <https://www.pages.fr/fr/>

Un jeu intitulé « **Calendrier de l'avent Pagès** » ci-après dénommé « Le Jeu ».

Ce jeu est accessible sur <https://www.pages.fr/fr/>

Il est annoncé :

- **sur le site et les réseaux sociaux Pagès**

Article 2 : Modalités et conditions de Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et détentrice d'une adresse e-mail.

À l'exclusion :

- du personnel de Pagès
- du personnel des sociétés participantes à l'organisation du jeu,
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler l'identité des participants.

La participation au jeu s'effectue exclusivement via le site internet <https://www.pages.fr/fr/>

Pour participer au jeu :

- **Le participant doit jouer au Calendrier de l'Avent sur le site (cases à gratter)** pendant la durée de l'opération, c'est-à-dire du **1^{er} décembre 2024 au 25 décembre 2024 inclus**.
- Le participant doit se connecter **entre le 1^{er} décembre 2024 au 25 décembre 2024 inclus**, au site <https://www.pages.fr/fr/> et cliquer sur le bouton « JOUER » qui apparaît sur la page d'accueil avec un slider sur le site. Il y aura une page sur le site dédiée au jeu. Le jeu sera disponible également depuis des posts et stories sur les réseaux sociaux Pagès (Facebook et Instagram) et des campagnes SEA Pagès.
- Le participant peut jouer quotidiennement en ouvrant la case correspondant au jour du calendrier
- Le participant est enfin invité à remplir le formulaire en ligne et renseigner les informations suivantes :
 - ❖ nom
 - ❖ prénom

- ❖ date de naissance (attestant de la majorité nécessaire pour jouer)
- ❖ adresse e-mail
- ❖ adresse postale
- ❖ numéro de téléphone

Le participant termine son inscription en cochant « **J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu.** » (accessible en cliquant sur le bouton « règlement du jeu » présent sur la page) et en cliquant sur le bouton « **VALIDER** ».

- ❖ Une fois inscrit, les participants sont invités à gratter une à une les 9 images pour tenter de remporter le lot mis en jeu. Le joueur découvre instantanément s'il a gagné ou perdu grâce au principe des instants gagnants.

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Les gagnants :

Tous les jours, il y aura entre 3 à 5 gagnants par jour qui remporteront diverses dotations.

Article 3 : Dotations

Pour le calendrier de l'avent, sont mis en jeu :

Chaque jour, du 1^{er} décembre 2024 au 25 décembre 2024, 3 à 5 gagnants seront tirés au sort pour les dotations suivantes :

Les dotations sont des produits de la marque Pagès, ainsi que des codes promotionnel uniques à utiliser sur le site <https://www.pages.fr/fr/> et réparties comme suit :

12/1/2024 - 3 gagnants - 3 lots d'une valeur commerciale unitaire de 7,5€ TTC composés de 1 infusion bio Grog + 1 thé noir bio Epices d'Hiver soit 22,5€ au total.

12/2/2024 - 3 gagnants - 3 lots d'une valeur commerciale unitaire de 6,00€ TTC composés de 2 thé noir bio Russian Earl Grey soit 18€ au total.

12/3/2024 - 5 gagnants - 5 codes promos : 15% de réduction dès 50€ d'achat

12/4/2024 - 5 gagnants - 5 codes promos : 1 coffret carton infusions d'une valeur commerciale de 19,95€ TTC offert dès 45€ d'achat soit 99,75€ au total.

12/5/2024 - 3 gagnants - 3 lots d'une valeur commerciale unitaire de 9,75€ TTC composés de 2 thé vert bio Menthe + 1 infusion bio Après Repas soit 29,25€ au total.

12/6/2024 - 3 gagnants - 3 lots d'une valeur commerciale unitaire de 6,40€ TTC composés de 2 infusions bio saveur Pomme Cannelle soit 19,2€ au total.

12/7/2024 - 3 gagnants - 3 lots composés d'une valeur commerciale unitaire de 23,75€ TTC de 2 mugs Pagès + 1 tote bag Pagès soit 71,25€ au total.

12/8/2024 - 5 gagnants - 5 codes promos : 1 coffret découverte sélection Délices d'Hiver - 40 sachets d'une valeur commerciale de 9,80€ TTC offert dès 35 € d'achat soit 49€ au total.

12/9/2024 - 3 gagnants - 3 lots d'une valeur commerciale unitaire de 3,20€ TTC : 1 thé noir bio Rooibos saveur Vanille soit 9,6€ au total.

12/10/2024 - 3 gagnants - 3 lots d'une valeur commerciale unitaire de 3,95€ TTC : 1 tote bag Pagès soit 11,85€ au total.

12/11/2024 - 3 gagnants - 3 lots d'une valeur commerciale unitaire de 13,65€ TTC composés de 1 infusion Epices pour Vin Chaud + 1 Mug Pagès soit 40,95€ au total.

12/12/2024 - 3 gagnants - 3 lots d'une valeur commerciale unitaire de 6,00€ TTC composés de 2 thé noir saveur Fruits Rouges soit 18€ au total.
12/13/2024 - 5 gagnants - 5 codes promos : 1 coffret découverte sélection Délices d'Hiver - 40 sachets d'une valeur commerciale de 9,80€ TTC offert dès 35 € d'achat soit 49€ au total.
12/14/2024 - 5 gagnants - 5 codes promos : Livraison gratuite pour toute commande
12/15/2024 - 3 gagnants - 3 lots d'une valeur commerciale unitaire de 24,8€ TTC composés de 1 gourde Pagès + 1 tote bag Pagès soit 74,4€ au total.
12/16/2024 - 3 gagnants - 3 lots d'une valeur commerciale unitaire de 9,60€ TTC composés de 1 infusion bio Réglisse Menthe Fenouil + 1 infusion saveur Poire Myrtille + 1 infusion saveur Yuzu Mandarine soit 28,8€ au total.
12/17/2024 - 5 gagnants - 5 codes promos : 20% de réduction dès 40€ d'achat
12/18/2024 - 5 gagnants - 5 codes promos : 1 coffret carton thés d'une valeur commerciale de 19,95€ TTC offert dès 45€ d'achat soit 99,75€ au total.
12/19/2024 - 3 gagnants - 3 lots d'une valeur commerciale unitaire de 11,85€ TTC composés de 1 infusion bio Thym français + 1 infusion bio Thym Lavande Romarin française + 1 infusion bio Verveine française soit 35,55€ au total.
12/20/2024 - 5 gagnants - 5 codes promos : 25% de réduction dès 60€ d'achat
12/21/2024 - 5 gagnants - 5 codes promos : 1 coffret en bois français - 80 sachets FR d'une valeur commerciale de 35,00€ TTC offert dès 60€ d'achat soit 175€ au total.
12/22/2024 - 5 gagnants - 5 codes promos : Livraison gratuite pour toute commande
12/23/2024 - 5 gagnants - 5 codes promos : 1 coffret carton sélection de Noël d'une valeur commerciale de 19,90€ TTC offert dès 45€ d'achat soit 99,5€ au total.
12/24/2024 - 5 gagnants - 5 codes promos : 1 coffret en bois français sélection de Noël d'une valeur commerciale de 34,90€ TTC offert dès 60€ d'achat soit 174,5€ au total.
12/25/2024 - 3 gagnants : 1 coffret en bois français sélection de Noël d'une valeur commerciale de 34,90€ TTC offert soit 104,70€ au total.

Pour information, tout achat sur le site <https://www.pages.fr/fr/> est impossible en dessous de 15€ d'achat, c'est une règle immuable du fonctionnement du site, il faut donc avoir un minimum de 15€ d'achat sur le site pour avoir la possibilité de bénéficier de certains cadeaux du calendrier de l'aveut comme les codes promotionnels sauf pour les cadeaux à minimum 0€ d'achat où là c'est bien paramétré dans le code promo.

Le montant total des lots s'élève donc à **1.181,55€** (hors réductions liées aux codes promos qui ne peuvent pas être calculées en avance).

Les codes promotionnels sont valables une semaine à partir de la date de divulgation.

Si les circonstances l'exigent, Pagès se réserve le droit d'attribuer un autre lot d'une nature et d'une valeur équivalente. Les lots sont personnalisés et ne pourront être remis à des tiers. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

Pagès se réserve :

- Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si les circonstances le rendent nécessaire.

Article 5 : Publication et remise des lots

Les gagnants du Calendrier de l'Aveut seront avertis directement s'ils ont gagné étant donné que le principe du jeu est un instant gagnant. Le code promo sera affiché directement et à utiliser dans la foulée. Les autres lots seront envoyés par la poste à l'adresse postale renseignée dans le formulaire de participation.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse mail y compris de sa boîte de SPAM.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non lecture de la mention "gagné" lors de l'instant gagnant. En outre, en cas d'adresse inexacte ou erronée indiquée dans le formulaire de participation, la société n'est pas responsable si le potentiel gagnant n'a pas pu recevoir son lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de retard lors de l'envoi des lots.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les lots aux gagnants. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie et ne peuvent être cédés à des tiers.

Article 6 : Données personnelles

Le présent article détaille la collecte, l'utilisation, la conservation ainsi que les destinataires de vos données personnelles.

Dans le cadre du jeu, les données personnelles énumérées à l'article 2 du présent règlement sont recueillies qu'à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots et sont obligatoires pour participer au jeu. Les données pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale seulement en cliquant sur la case du formulaire "J'accepte de recevoir par email des nouveautés et des offres de Pagès".

La société organisatrice et Pagès, sont les seules destinataires des informations nominatives. Les données personnelles des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Ces données personnelles pourront être conservées jusqu'à 12 mois après la fin du jeu afin de permettre la distribution des lots. A l'issue de ce délai, les données seront détruites. Veuillez noter que la Société Organisatrice ainsi que les prestataires tiers sélectionnés par la Société Organisatrice agiront en tant que sous-traitants des données personnelles pour le compte de Pagès.

Conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et libertés ») telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements et du droit de disposer du sort de vos données après votre décès. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Ces droits s'exercent en écrivant au support Axome, en mentionnant en objet le nom de l'opération Calendrier de l'Avent Pagès, à l'adresse e-mail suivante : hello@axome.com

Les participants disposent également d'un droit de saisir l'Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL) – 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression, d'opposition et de retrait du consentement avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 7 : Responsabilité et cas de force majeure, de fraude, etc.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des modifications nécessaires à ce règlement peuvent être publiées avant ou pendant le jeu. Ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement et publiées sur le site internet : <https://www.pages.fr/fr/>

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système des participants, leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne pourra en outre être tenue responsable des problèmes inhérents à la communication via le site Internet <https://www.pages.fr/fr/> ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site <https://www.pages.fr/fr/>

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Romain GIRONDEL, Commissaire de justice associé au sein de la SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES ST ETIENNE, C. SALICHON – A. MATHIEU – R. GIRONDEL, 10 rue Jacques Desgeorges, 42000 SAINT-ETIENNE.

La société organisatrice adressera par mail à titre gratuit le règlement à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : <https://www.pages.fr/fr/nous-contacter>

Le règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.huissier-42.com/actualites/reglement-du-jeu-concours-calendrier-de-avent-pages-decembre-2024-81.html>

Le présent règlement de jeu a été déposé au rang des minutes de l'Etude selon Procès-verbal de Maître Romain GIRONDEL, Commissaire de justice associé, en date du 18.11.2024.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**